



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2000
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects Première session

Compte rendu analytique de la 10^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 mars, à 15 heures

Président : M. Dos Santos (Mozambique)

Sommaire

Élection du Président et des autres membres du Bureau (*suite*)

Adoption du rapport du Comité préparatoire

Clôture de la session

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique de la 9^e séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *dans un délai d'une semaine suivant la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, New York.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 18 h 25.

Élection du Président et des autres membres du Bureau (suite)

1. **Le Président** annonce que le Groupe des États d'Asie a appuyé la candidature de M. Carlos Sorreta (Philippines) à l'un des cinq postes de vice-président du Groupe des États d'Asie, et qu'il considère que le Comité souhaite élire ce représentant par acclamation.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. *M. Sorreta (Philippines) est élu Vice-Président du Comité préparatoire.*

4. **M. Kongstad** (Norvège), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, note que, à la 8e séance, cinq représentants du Groupe ont été élus membres du Bureau et demande si tous les cinq seront vice-présidents au même titre que les vice-présidents des autres groupes régionaux.

5. **Mme Arce de Jeannet** (Mexique) rappelle qu'il a été décidé d'élire cinq vice-présidents et un rapporteur parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

6. **M. Kongstad** (Norvège), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, déclare que le Groupe, à ce qu'il a compris, sera représenté par cinq vice-présidents, dont l'un ferait aussi fonction de rapporteur.

7. Il s'ensuit un débat de procédure auquel prennent part le Président, **M. Mesdoua** (Algérie), **M. du Preez** (Afrique du Sud), **Mme Arce de Jeannet** (Mexique), **M. Gaillard** (Canada), Rapporteur, **M. Baeidi-Nejad** (République islamique d'Iran), **M. Wang Qun** (Chine), **Mme Ramoutar** (Trinité-et-Tobago), **M. Khairat** (Égypte), **M. Pierce** (Jamaïque), **M. Khan** (Pakistan) et **M. Dharmendra** (Inde).

8. **M. Gaillard** (Canada), Rapporteur, annonce sa démission du poste de rapporteur.

9. **M. Khan** (Pakistan) rappelle que, à la 8e séance, M. Gaillard a été élu membre du Bureau, sans se voir attribuer de fonction particulière; il suggère que celui-ci soit élu par acclamation cinquième Vice-Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

10. **M. Kongstad** (Norvège), parlant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, appuie cette proposition.

11. **Le Président** dit qu'en l'absence d'un rapporteur, c'est le Président qui assume aussi cette fonction. Cela étant, il considère que le Comité souhaite élire M. Gaillard par acclamation à l'un des cinq postes de vice-président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. *M. Gaillard (Canada) est élu Vice-Président du Comité préparatoire.*

Adoption du rapport du Comité préparatoire (A/CONF.192/PC/L.1)

14. **Le Président** propose que le Comité approuve le projet de rapport paragraphe par paragraphe.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 1

16. *Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

17. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) informe le Comité que le Chili, l'Équateur, El Salvador, la Guinée équatoriale, l'Indonésie, la Lettonie, le Nicaragua, l'Ouzbékistan, la République du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Swaziland doivent être ajoutés à la liste des États représentés à la première session du Comité préparatoire.

18. *Le paragraphe 2, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 3

19. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) informe le Comité que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé et le Programme des Nations Unies pour le développement doivent être ajoutés à la liste des entités et organisations intergouvernementales ayant participé à la première session du Comité préparatoire à titre d'observateurs.

20. *Le paragraphe 3, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 4

21. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) informe le Comité qu'il convient de lire comme suit la deuxième phrase du paragraphe : « Durant la session,

le Comité a tenu 10 séances dont quatre séances privées ».

22. *Le paragraphe 4, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 5

23. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) informe le Comité que les noms de M. Herbert Calhoun (États-Unis d'Amérique), M. Pierre Charasse (France), M. Alioune Diagne (Sénégal), Mme Dace Dobrāja (Lettonie), et de MM. Mário Duarte (Portugal), Mark Gaillard (Canada), Samuel Insanally (Guyana), Ismail Khairat (Égypte), Fares Kuindwa (Kenya), Gunnar Lindeman (Norvège), Denis Dangué Réwaka (Gabon) et Carlos Sorreta (Philippines) doivent être ajoutés à la liste des vice-présidents du Comité.

24. Le Comité ayant pris à sa huitième séance la décision de reporter l'élection du cinquième Vice-Président du Groupe des États d'Afrique, il convient d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : « Il était entendu que le processus d'approbation d'un autre vice-président du Groupe des États d'Afrique était en cours ».

25. *Le paragraphe 5, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphes 6, 7, 8 et 9

26. *Les paragraphes 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.*

Paragraphe 10

27. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) informe le Comité qu'il faut ajouter un certain nombre de documents à la liste dont le Comité préparatoire est saisi. Ils ont tous été distribués aux membres du Comité comme les délégations l'ont officiellement demandé. Ces documents sont les suivants : un document de travail de l'Afrique du Sud daté du 2 mars 2000 et intitulé « Éléments à inclure dans le cadre de coopération et d'action pour lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (A/CONF.192/PC/5); un document de travail de l'Union européenne daté du 2 mars 2000 et intitulé « Éléments à prendre en considération lors des préparatifs de fond de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects devant avoir lieu en 2001 » (A/CONF.192/PC/6); un document de réflexion de la Mission permanente de la France et de la Mission permanente d'observation de la Suisse daté du 2 mars 2000 et intitulé « Contribution à la mise en oeuvre d'un

plan d'action international pour la conférence de 2001 : le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères et de petit calibre » (A/CONF.192/PC/7); et une proposition, datée du 3 mars 2000, présentée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés sur les travaux intersessions du Comité préparatoire des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/PC/8). Tous ces documents seront distribués dans toutes les langues en temps utile.

28. **M. Wang Qun** (Chine), citant le point 7 de l'ordre du jour, dit que, comme le Comité n'a pas encore formulé de recommandations sur toutes les questions pertinentes, seuls les alinéas a) et b) devraient être retenus. Les autres alinéas de même que les documents de travail présentés par la France, l'Afrique du Sud et la Mission permanente d'observation de la Suisse ne devraient pas être inclus, étant donné qu'ils ne sont pas pertinents pour la Conférence. Sa délégation ne met pas en doute le droit des délégations de soumettre des documents, mais elle est convaincue que l'opportunité et la pertinence sont importantes. De plus, le Secrétariat devrait expliquer la signification des termes « le Comité préparatoire était également saisi des documents ci-après ». Selon sa délégation, les États Membres devraient pouvoir examiner tous les documents dans toutes les langues officielles de l'Assemblée générale, notamment le chinois.

29. **M. du Preez** (Afrique du Sud) fait observer que chaque délégation a le droit de soumettre tout document exprimant ses vues en ce qui concerne la Conférence et que sa délégation a présenté son document de travail dans le cadre des échanges généraux de vues relevant des points 5, 6, 7 et 8; cela devrait à son avis être indiqué dans le rapport du Comité.

30. **M. Orlov** (Fédération de Russie) appuie la déclaration de la délégation chinoise. Il faut établir une distinction entre les rapports du Secrétaire général et les documents officiels. Il aimerait lui aussi avoir une explication au sujet du paragraphe 10.

31. **M. de Albuquerque** (Portugal) ne partage pas les vues de la délégation chinoise. Le document présenté par sa délégation au nom de l'Union européenne au titre du point 7 de l'ordre du jour a été appuyé à la séance de la veille par le Comité préparatoire, qui doit respecter cette décision. Il n'y a donc pas de raison pour que le paragraphe 10 ne fasse pas mention de ce document.

32. **M. Osei** (Ghana) dit que le rapport doit comprendre une mention du document de travail soumis par l'Afrique du Sud.

33. **M. Ogunbanwo** (Nigéria) dit que chaque État Membre a le droit de soumettre les documents de travail qu'il juge utiles. Cependant, il faut distinguer entre l'adoption du projet de rapport et le contenu des documents de travail. Le libellé du paragraphe 10 ne préjuge pas d'une position particulière de la part d'une délégation. Pour le représentant du Nigéria, tous les documents de travail présentés sont pertinents.

34. **M. Marsono** (Indonésie) déclare qu'il appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria et demande que le document distribué par sa délégation au nom du Mouvement des pays non alignés soit ajouté à la liste des documents du paragraphe 10.

35. **M. MacFhaionnbhairr** (Irlande) dit que chaque délégation a le droit de voir tout document qu'elle soumet au Secrétariat ajouté au rapport du Comité. Par conséquent, il propose que le paragraphe 10 soit modifié et que deux nouveaux paragraphes soient insérés à la suite de celui-ci. Le paragraphe 10 se lirait de la façon suivante : « Le Comité préparatoire était saisi du rapport du Secrétaire général (A/54/260 et Add.1) ». Le premier des nouveaux paragraphes se lirait de la façon suivante : « Un certain nombre de délégations ont soumis des documents au Comité préparatoire. Ceux-ci figurent dans l'annexe ... » Le second des paragraphes se lirait de la façon suivante : « Une liste des délégations participant à la première session du Comité préparatoire figure dans le document A/CONF.192/PC.4 ».

36. **M. de Albuquerque** (Portugal) dit qu'il est prêt à accepter le compromis proposé par le représentant de l'Irlande. Cependant, trois documents de travail qui ont été omis devraient apparaître dans la proposition.

37. **M. Soares** (Brésil), appuyant la proposition de la délégation irlandaise, dit que la note du Secrétaire général (A/54/258) transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères devrait être ajoutée à la liste dans le paragraphe 10.

38. **M. du Preez** (Afrique du Sud) appuie la proposition de la délégation irlandaise et les vues exprimées par les représentants du Portugal et de l'Indonésie.

39. **Mme Martinic** (Argentine) appuie les modifications au paragraphe 10 proposées par la délégation irlandaise. Cependant, le texte devrait aussi mentionner que les délégations participant à la première session du

Comité préparatoire sont convenues que rien ne préjuge de la position des États quant à ces documents. Il conviendrait alors d'ajouter un dernier paragraphe comportant la liste des délégations.

40. **M. de Albuquerque** (Portugal) élève une objection contre l'expression « rien ne préjuge de la position des États ». Il préfère l'expression « était également saisi », qui est neutre.

41. **Le Président** se demande si les propositions, telles que modifiées, sont acceptables. Dans le cas contraire, comme les décisions du Comité sont prises par consensus, toute proposition qui fait l'objet d'une opposition devra être retirée.

42. **M. du Preez** (Afrique du Sud) dit qu'il ne peut pas accepter la proposition du Président. Sa délégation souhaite voir sa proposition consignée dans le rapport du Comité préparatoire.

43. **Le Président**, appuyé par M. Ngoh Ngoh (Cameroun), invite instamment les délégations à appuyer la proposition de l'Irlande, qui fait une distinction entre des documents de l'Organisation des Nations Unies et des documents soumis par des États, et qui n'impose pas à un État d'appuyer un document en particulier.

44. **M. Wang Qun** (Chine) fait observer que, aux termes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tous les documents doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Assemblée générale.

45. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) dit que l'article 56 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que toutes les résolutions et autres documents sont publiés dans les langues de l'Assemblée générale; par conséquent, les documents en question sont publiés dans ces langues ou le seront. En outre, l'article 120, qui vise la présentation par écrit des propositions et amendements comporte le mot « normalement » et l'expression « en règle générale », ce qui autorise des exceptions.

46. **M. Wang Qun** (Chine) souligne que les textes en question ne sont ni des propositions ni des amendements, mais des documents au sens de l'article 56. Par conséquent, il maintient qu'ils doivent être disponibles dans toutes les langues avant la clôture de la session.

47. **M. Baeidi-Nejad** (République islamique d'Iran), trouvant qu'il est un peu tard pour se lancer dans un débat de procédure, propose que la modification proposée par la délégation irlandaise soit modifiée à nouveau

pour disposer que, sous réserve du contenu des documents et compte tenu du fait que certains documents ont été présentés plutôt tardivement, le Comité décide de faire figurer les documents en question dans l'annexe au projet de rapport.

48. **Mme Arce de Jeannet** (Mexique) souligne que, pour pouvoir adopter le projet de rapport avant la fin de la session actuelle, le Comité est déjà convenu de poursuivre la séance en anglais seulement. Même si les documents en question ont été présentés trop tard pour être traduits dans toutes les langues officielles, le Comité a reçu l'assurance du Secrétariat que cela sera fait conformément à l'article 56 du Règlement intérieur. Elle invite instamment toutes les délégations à faire preuve de souplesse sur cette question et dit que sa délégation est disposée à accepter une décision du Président.

49. **M. Khan** (Pakistan) note que quelques délégations ont contesté le droit d'autres délégations de présenter des documents à une étape aussi tardive de la procédure. Le représentant de la Chine ne peut contester leur droit de le faire, mais celui-ci a insisté à bon droit sur le respect de l'article 56.

50. **M. Shein** (Myanmar) dit que, lorsqu'une question ne peut pas être tranchée conformément au Règlement intérieur, c'est la justice, l'équité et la bonne foi qui doivent prévaloir; en d'autres termes, le Président doit être appelé à trancher la question. Il suggère que la proposition irlandaise soit adoptée en y ajoutant l'expression « sous réserve de la position de chaque délégation ».

51. **M. Wang Qun** (Chine) dit que, aux termes de l'article 35 du Règlement intérieur, le Président a la responsabilité de statuer sur de telles questions, et il lui demande de le faire.

52. **Le Président** dit que l'article 56 dispose que tous les documents doivent être publiés dans les langues de l'Assemblée générale mais n'établit pas de moment pour le faire. Sa décision est que le Comité devrait accepter les assurances du Secrétariat que les dispositions de l'article 56 seront respectées.

53. **M. Wang Qun** (Chine) dit que le Comité ne peut pas déclarer dans son rapport qu'il est saisi des documents en question puisqu'il lui manque non seulement la version chinoise, mais aussi les versions russe, espagnole et arabe. Il demande un avis du Bureau des affai-

res juridiques quant à la validité de la décision du Président.

54. **Le Président** propose que la séance soit suspendue pour permettre des consultations.

La séance est suspendue à 20 h 5 et reprend à 20 h 45.

55. **Le Président** dit qu'à l'issue des consultations, un consensus s'est établi sur un libellé. Le paragraphe 10 ne sera pas modifié et on insérera deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe 10. Donc, le paragraphe 10 se lira de la façon suivante : « Le Comité préparatoire était aussi saisi du rapport du Secrétaire général (A/54/260 et Add.1) ». Le premier des nouveaux paragraphes se lira ainsi : « Un certain nombre de délégations ont fait distribuer les documents suivants : », et suivra le contenu des alinéas 10 b), c), d) et e). Le second reprendra le contenu de l'alinéa 10 f).

56. **M. du Preez** (Afrique du Sud) demande si le document de travail soumis par l'Indonésie sera aussi mentionné dans les annexes du rapport.

57. **Le Président** répond affirmativement. Il remercie toutes les délégations de leur coopération et dit qu'il considère que le Comité souhaite adopter le paragraphe 10 tel que modifié ainsi que les deux nouveaux paragraphes insérés à la suite du paragraphe 10.

58. *Le paragraphe 10, tel que modifié, et les deux nouveaux paragraphes sont adoptés.*

Paragraphe 11

59. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) informe le Comité que des comptes rendus analytiques ont été diffusés pour les trois séances au cours desquelles des décisions ont été prises (A/CONF.192/PC/SR.1, SR.8 et SR.10).

60. **M. Miranda** (Pérou) propose que le paragraphe soit modifié pour inclure une déclaration à l'effet que le Comité préparatoire a tenu quatre séances consacrées à un débat général au cours duquel des délégations ont fait des déclarations.

61. *Le paragraphe 11 est adopté, tel que modifié.*

Paragraphe 12

62. *Le paragraphe 12 est adopté.*

Paragraphe 13

63. **Le Président** dit que le paragraphe sera modifié de manière à rendre compte du fait que le Comité n'a pas pris de décision quant à la participation des organisations non gouvernementales à ses sessions.

64. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) propose que le paragraphe soit modifié de manière à indiquer que le Comité a décidé de reporter sa décision à ce sujet à sa prochaine session.

65. **M. Aliyev** (Azerbaïdjan) propose que, pour éviter de reporter cette décision à sa session suivante, le Comité modifie le paragraphe de manière qu'il se lise comme suit : « Le Comité préparatoire a prié le Président d'établir pour sa deuxième session, après avoir procédé à des consultations très larges, un projet de modalité de participation des organisations non gouvernementales à ses sessions subséquentes. »

66. **M. Orlov** (Fédération de Russie) déclare qu'il préfère la modification proposée par la République arabe syrienne.

67. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite adopter la modification au paragraphe 13 tel que proposé par la présidence.

68. *Le paragraphe 13 est adopté tel que modifié.*

Paragraphe 14

69. **Le Président** dit que le texte de la décision concernant le point 6 de l'ordre du jour (dates et lieux des sessions ultérieures du Comité préparatoire) sera ajouté au rapport.

70. **M. Mesdoua** (Algérie) demande ce qu'on indiquera au sujet de la date et du lieu de la Conférence elle-même, dont la tenue est prévue pour 2001.

71. **Mme Marcaillou** (Secrétaire du Comité) propose que le rapport indique que le Comité préparatoire a décidé de reporter sa décision quant à la date et au lieu de la Conférence à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

72. **Le Président** considère que le Comité souhaite précéder de la sorte.

73. *Le paragraphe 14 est adopté tel que modifié.*

Décision quant aux documents de base devant être distribués avant la session

74. **Le Président** considère que le Comité souhaite modifier le paragraphe de façon qu'il se lise de la façon suivante : « Le Comité préparatoire a décidé de poursuivre l'examen de la question ».

75. *La section C est adoptée telle que modifiée.*

IV. Recommandations du Comité préparatoire

76. **Mme Arce de Jeannet** (Mexique) propose que le titre de la partie IV soit modifié pour se lire de la façon suivante : « Recommandations du Comité préparatoire concernant toutes les questions pertinentes, y compris l'objectif, un ordre du jour provisoire, un projet de règlement intérieur et des projets de document finals, comprenant un programme d'action ».

77. *Le titre de la partie IV est adopté tel que modifié.*

Paragraphe 15

78. **Le Président** propose de modifier le paragraphe 15 de manière qu'il se lise comme suit : « Le Comité préparatoire a décidé de poursuivre l'examen de la question ».

79. *Le paragraphe 15 est adopté tel que modifié.*

80. **Le Président** souligne que les paragraphes pertinents devraient être renumérotés pour tenir compte de l'insertion des deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe 10 et considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport dans son ensemble.

81. *Le projet de rapport dans son ensemble est adopté.*

Clôture de la session

82. Après l'échange de félicitations et de remerciements, **le Président** prononce la clôture de la première session du Comité préparatoire.

La séance est levée à 21 h 5.